

## Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association de malades, ouverte à toute personne concernée directement ou indirectement par la maladie alcoolique, ayant pour but de faire connaître et reconnaître l'efficacité et l'innocuité du Baclofène dans le traitement de la maladie alcoolique.

Cette Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour titre « Baclofène ». La durée de l'Association est illimitée.

## Article 2 - Objet

L'Association a pour but de regrouper toute personne désireuse de participer aux objectifs énoncés ci-après :

**Informier** : diffuser auprès des malades et leurs proches, du corps médical, des médias, des décideurs et leaders d'opinion toutes les informations susceptibles de favoriser et de développer la prescription du Baclofène dans le traitement de l'alcoolisme.

**Aider** : promouvoir et faciliter les échanges et les retours d'expériences entre malades, et avec les médecins, prescripteurs ou non.

**Convaincre** : interpeller le corps médical, les pouvoirs publics, les autorités sanitaires et le grand public afin de normaliser la prise en charge des patients et de stimuler la recherche autour du Baclofène.

## Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Plaisance du Touch (31830), 27 rue Louis Blériot.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## Article 4 – Membres

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents :

- Membres fondateurs : les « membres fondateurs » sont les personnes ayant participé à la constitution de l'Association et dont la liste est ci-après annexée.



- Membres d'honneur : sont « membres d'honneur » ceux qui ont été désignés comme tels par le Conseil d'Administration en raison des services éminents qu'ils rendent ou qu'ils ont rendu à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.
- Membres bienfaiteurs : sont « membres bienfaiteurs » ceux qui apportent un soutien financier et/ou matériel significatif à l'Association.
- Membres adhérents : sont « membres adhérents », les personnes qui participent au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son objet.

### **Article 5 – Admission, radiation**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, sur les demandes d'admission présentées.

La qualité de membre se perd par :

la démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à présenter par écrit des explications au Conseil d'Administration.

### **Article 6 - Ressources**

- Des cotisations dues par les membres adhérents, les membres bienfaiteurs et les membres fondateurs. Le montant en est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Elles sont recouvrées par le trésorier.
- Des subventions éventuelles.
- Des recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association.
- De dons.
- Et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le montant de la cotisation annuelle des adhérents est fixé chaque année pour l'année suivante par le Conseil d'Administration.



## **Article 7 – Conseil d'Administration et organes directeurs**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 4 membres. Le Conseil d'Administration définit les orientations de l'Association.

Les membres fondateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration.

La durée du mandat pour les autres membres est de trois ans, les membres sont rééligibles.

Les premiers membres du Conseil d'Administration sont désignés la première fois par les membres fondateurs.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, le Bureau composé de :

- un président, un vice président,
- un secrétaire, un secrétaire adjoint,
- un trésorier, un trésorier adjoint.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration, à l'expiration de leur mandat, sera assuré par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le renouvellement ayant lieu par tiers chaque année.

Pour être éligibles au Conseil d'Administration, les personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir adhéré à l'Association depuis plus d'un an.
- Avoir fait parvenir leur candidature au Bureau au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont toutefois possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision du Bureau.

## **Article 8 – Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an, sur convocation du président, ou chaque fois que nécessaire à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.



Le vote par procuration est autorisé avec une seule procuration par personne. Le vote par correspondance est interdit.

L'ordre du jour des réunions est déterminé par le président.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent demander l'inscription de questions, à l'ordre du jour. Dans cette hypothèse, la demande doit parvenir au Bureau au moins 10 jours avant la date de la réunion.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 9 - Conseil Scientifique**

Le Conseil d'Administration s'adjoit un Conseil Scientifique composé de personnes qualifiées dans le domaine du Baclofène dans le traitement de l'alcoolisme.

Le rôle de ce Conseil Scientifique consistera à apporter un soutien avisé pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs que s'est fixée l'Association. Ses membres sont agréés à la majorité par le Conseil d'Administration. Ils seront désignés pour trois ans, le rôle du Conseil Scientifique reste purement consultatif.

Une fois par an, le Conseil Scientifique doit faire devant l'Assemblée Générale un rapport sur son activité.

## **Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association et se réunit une fois par an.

30 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par tous moyens y compris par courrier électronique.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations ; ne pourront être traités valablement que les points de l'ordre du jour. Seront ajoutées à l'ordre du jour, toutes les questions qui seront déposées par les adhérents au moins 20 jours avant l'Assemblée Générale.

Les procurations sont autorisées à condition qu'elles identifient clairement l'adhérent qui donne mandat. Chaque membre ayant procuration ne pourra représenter plus de 5 autres membres et 10% des voix.



Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des adhérents présents ou représentés.

### **Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution des biens, décider de sa fusion avec d'autres associations.

Les modalités de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des adhérents présents ou représentés.

### **Article 12 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui le fait approuver par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Il peut être modifié que par les membres du Bureau et doit être approuvé à la majorité des voix par les membres du conseil d'administration.

### **Article 13 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **Article 14 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'Association au Journal Officiel pour finir le 31 décembre de l'année en cours.